

Département de la Savoie
République Française

Délibération numéro 2023 - 43

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 1^{er} mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 1^{er} mars à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON.

La convocation a été envoyée en date du 23 février 2023.

Présents : Jacques ARNOUX, Stéphane BECT, Maurice BODECHER, Stéphane BOYER, Jean-Marc BUTTARD, Yann CHABOISSIER, Éric FELISIAK, Humberto FERNANDES, Denise MELOT, Jacqueline MENARD, Jean-Claude RAFFIN, Maryvonne ROBIN, Christian SACCHI, Karin THEOLIER, Thierry THEOLIER, Jérémy TRACQ.

Absents : Roland AVENIERE, Natacha BRENIER, François CAMBERLIN, Christian CHIALE, Agnès BALZER, Christian FINAS, Nathalie FURBEYRE, Marc KONAREFF, Gilles MARGUERON, Laure MAURETTE, Erica SANDFORD.

Procurations : Nathalie FURBEYRE à Jacques ARNOUX
Gilles MARGUERON à Stéphane BECT
Laure MAURETTE à Jean-Claude RAFFIN
Erica SANDFORD à Humberto FERNANDES
François CHEMIN à Maryvonne ROBIN

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 17

Nombre de pouvoirs : 05

Nombre de votants : 22

Monsieur Stéphane BOYER a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Création d'un emploi permanent à temps complet

- **EPCI de moins de 15 000 habitants**
- **Chargé de développement des cinémas/opérateur projectionniste**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3°,

Vu le tableau des effectifs permanents de la CCHMV,

Vu la proposition de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** la création, à compter du 1^{er} mars 2023, au tableau des effectifs permanents de la CCHMV, de l'emploi permanent suivant :

- *Chargé de développement des cinémas/opérateur projectionniste*, dans le grade de rédacteur, relevant de la catégorie B, à temps complet, pour exercer les missions suivantes :

Missions de développement

- **Piloter les actions de médiation culturelle :**

En lien avec les cinémas

- Proposer et gérer des évènements en lien avec la projection de films
- Assurer la logistique des animations
- Proposer et organiser différentes actions dans le cadre de la sensibilisation au monde du cinéma

Hors cinémas

- Inscrire les cinémas dans les projets menés sur le territoire

Missions administratives et d'exploitation

- Programmer les films
- Gérer le planning des séances
- Préparer techniquement les séances
- Assurer les projections en binôme avec l'opérateur projectionniste
- Assurer la communication en lien avec le service Communication

Missions de maintenance générale des installations

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois sur la base de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique, compte tenu de la particularité des missions et du travail en cours de proposition de feuille de route de l'activité cinéma, à valider politiquement.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une formation supérieure Bac +3 à 5 dans les métiers du cinéma.

Il devra également justifier d'une expérience professionnelle réussie d'au moins un an sur un poste ou des missions similaires.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget principal de la CCHMV aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Précise** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- **Précise** que la déclaration de vacance de poste sera transmise au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ;
- **Approuve** le tableau des effectifs permanents de la CCHMV ;
- **Charge** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Conseil communautaire en séance de ce jour.

Pour copie conforme, Modane, le 06 mars 2023.

Le Président,
Christian SIMON

